

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Thierry PENOUILH, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Cécile ANTHONIOZ, Anne PINÇON, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :

Françoise PUBLIUS a donné procuration à Thierry PENOUILH

Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE

Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE

Magali ARLES

Christine MEUNIER a donné procuration à Maryse HOUNIEU

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Anne PINÇON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Compte administratif 2024
- Compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Dotations aux amortissements 2025
- Budget Primitif 2025
- Indemnité de congés payés dans le cadre d'un licenciement
- Tarif de location de la salle Tisé
- Convention avec la Poste – Agence Postale Communale

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 27 mars 2025 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe également que la route départementale N°937 (rues des Pyrénées, avenue de la gare) va être refaite à compter du 12 mai 2025, à la faveur de cette réfection des anciennes conduites d'eau vont être remplacées, la route sera donc fermée durant 3 semaines de la rue Louis Barthou au centre commercial Intermarché.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 2500004 présentée le 14/02/2025 par Maître LEBAULT Cédric, Notaire à Nay (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A2199, situé 17 rue des Coustous, mis en vente par BENET Christophe et Magali
- D.I.A. 2500005 présentée le 17/02/2025 par Maître CARRAZÉ Quitterie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A398, A400 et A2580, situé 6 place Henri IV, mis en vente par ROATTA Gilbert et CHANGEAT Corinne
- D.I.A. 2500006 présentée le 25/02/2025 par Maître CAILLABET-SABATHE Flora, Notaire à Soumoulou (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD53 (lots30 et 31), situé 17 avenue de la Gare, mis en vente par SCI FLTD
- D.I.A. 2500007 présentée le 14/03/2025 par Maître CARRAZÉ Quitterie, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques) concernant l'immeuble cadastré A3160, situé 24 chemin Cami Bieilh, mis en vente par LAGUILHON-PEMOULIE Jean

Cimetière :

Renouvellement de concessions trentenaire

- U35
- U38
- U39
- U37
- S3

Consultation pour l'entretien des espaces verts 2025

Il expose qu'ont été retenues, après consultation, les entreprises suivantes :

<u>Montant TTC</u>	<u>RAMIREZ PAYSAGES</u>	<u>SANGUINET</u>	<u>SANTE FE</u>	<u>LANOT</u>	<u>Total moins- disant</u>
<u>Lot 1</u> Terrains en pente: <i>rue de la paix rue Carmel lasportes Lotiss du Lagoin</i>	1 864,87	2 640,00	4 851,00		1 864,87

<u>Lot 2 Pente Bayaü-fronton</u>	1 036,80	3 240,00	4 356,00		1 036,80
<u>Lot 3 Dôme ancienne décharge</u>	3 600,00	2 640,00	1 716,00	2 400	1 716,00
<u>Lot 4 Taille platanes place HIV</u>	570,66	828,00	1 494,00		570,66
<u>Lot 5 La Chênaie</u>	8 160,00	7 920,00	9 108,00		7 920,00
<u>Total</u>	15 232,33	17 268,00	21 525,00	2 400	13 108,33

Compte administratif 2024

Le Maire présente le compte administratif 2024 qui se compose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 508 500,44 €

Recettes 1 808 534,55 €

Excédent 300 034,11 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 573 550,51 €

Recettes 869 015,10 €

Excédent 295 464,59 €

Laurent JUDE arrive à 19h30 juste avant la présentation des comptes.

Le Maire quitte la salle. Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA invite le Conseil Municipal à passer au vote.

A l'unanimité des votants, le Compte administratif 2024 est adopté.

Le Maire revient et remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 sont concordantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal, vote le Compte de gestion 2024

Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal décide d'affecter, dans le BP 2025, le résultat 2024 de la section de fonctionnement, soit 300 034,11 € d'excédent, de la manière suivante :

- 300 034,11 € en section d'investissement au compte 1068

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal, vote l'affectation du résultat 2024

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Pour rappel, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'équilibre du budget permet de ne pas augmenter les taux des impôts. Le Conseil municipal fixe comme suit les taux pour 2025 :

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Bases</u>	<u>Recettes</u>
<i>Foncier bâti</i>	24,27 %	3 085 000	748 730
<i>Foncier non-bâti</i>	40 %	53 300	21 320
<i>Taxe d'habitation</i>	9,80 %	225 400	22 089
		<i>TOTAL</i>	792 139

Michel LUCANTE expose cependant qu'une augmentation sera appliquée du fait d'une hausse des taux décidée en Communauté de Communes sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie.

Il expose cependant que les représentants délégués de la commune de COARRAZE s'y sont opposés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction	Autres	Montant total
Michel LUCANTE	Maire	1 484,72 € brut mensuel 17 816,64 € brut annuel		2 266,66 € brut mensuel 27 199,92 € brut annuel
	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	781,94 € brut mensuel 9 383,28 € brut annuel		
Marie-Agnès MENORET-ULTRA	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel

Thierry PENOUILH	Adjoint	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Françoise PUBLIUS	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Claude GRANGE	Adjoint	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Valérie MOREL	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel

Dotations aux amortissements 2025

Le comptable public communique les éléments d'actifs qui doivent être amortis.

Le conseil municipal décide les conditions d'amortissement des immobilisations comme suit :

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur	Amortissement antérieur	Durée d'amortissement	Dotation 2025	Imputation	Reste à amortir
204132/15/01	Aménagement de la RD 937	28/05/2015	25 271,00 €	21 702,00 €	5 ans	3 569,00 €	2804182	0,00 €
2041582/16/02	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	07/06/2016	6 766,12 €	2 706,00 €	5 ans	1 353,00 €	2804182	2 707,12 €
204172/2018	Participation au financement du centre de secours (2018)	05/12/2018	43 965,00 €	42 187,60 €	5 ans	1 777,40 €	2804182	0,00 €
2041582/15/2	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	14/10/2015	18 203,34 €	7 280,00 €	5 ans	3 677,34 €	2804182	0,00 €
2041582/15/03	Enfouissement réseaux rue Barthou	23/11/2015	10 035,42 €	4 014,00 €	5 ans	2 007,00 €	2804182	3 021,42 €
2041582/16/01	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau		8 479,80 €		5 ans	1 695,00 €	2804182	1 696,84 €
	Rond-point 4 chemins/2023		2 061,04 €	612,00 €	5 ans	412,00 €	28041412	1 037,04 €
TOTAL						14 490,74 €		

Budget Primitif 2025

Le budget 2025 est présenté au conseil.

Michel LUCANTE apporte quelques précisions :

En fonctionnement, les travaux de réparation de l'éclairage public suite au vol des câbles engendrent des dépenses supplémentaires.

Les charges de personnel augmentent de 2,4 %, elles prennent en compte :

- *L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL*
- *Le versement d'indemnités versées à un agent licencié pour inaptitude physique*
- *Le recrutement d'une personne pour l'agence postale à compter du 1^{er} septembre 2025*

Le coût de l'énergie est en baisse.

La maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement permet de maintenir un niveau constant, voire en légère progression, de Capacité d'Autofinancement Brute. Elle représente près de 17 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau satisfaisant.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la collectivité s'élève à 554 274 € pour 10 emprunts en cours. Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de 2 ans et demi (limite à ne pas dépasser : 12 ans).

Le montant des annuités représente 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les emprunts à faire dans le cadre des travaux du groupe scolaire sont très intéressants :

- *Un emprunt de 100 000 € auprès de la CAF sur 10 ans à taux 0*
- *Un emprunt de 435 000 € auprès de la Banque des Territoires sur 11 ans au taux de 0,75%, les économies d'énergie réalisées suite aux travaux permettant de rembourser les annuités.*

Valérie MOREL, adjointe intervient pour expliquer les modalités de subventions aux associations notamment la présentation de bilans moral et financier.

Claude GRANGE, adjoint en charge de la voirie, informe que Nay vend sa balayeuse et que nous prévoyons un budget de 30 000 €. Pour l'heure, le prix de vente n'a pas été communiqué. Il explique également le programme de Voirie 2025 qui concernera notamment la seconde partie du chemin Monplaisir, le chemin des Serres et le chemin Hourcade.

En investissement, deux opérations importantes :

- *La rénovation du groupe scolaire*
- *La rénovation de logements communaux*

Sont également prévus :

- *L'installation de jeux pour jeunes enfants et des plantations d'arbres à l'espace détente*
- *L'acquisition de mobilier et de matériel informatique, la création d'un atelier-cuisine à la Maison de l'Enfance.*

FONCTIONNEMENT : 1 754 483 €

INVESTISSEMENT : 4 147 271,70 €

Il est précisé que le budget est voté par chapitres en Fonctionnement, par chapitres avec opérations en Investissement et que le taux de fongibilité des crédits est fixé à 7,5 % pour chaque section (Investissement et Fonctionnement).

Le Conseil Municipal **ADOpte le BP 2025** tel que présenté :

- par **18 voix pour** dont 5 voix par procuration **0 contre** **0 abstention** soit à l'unanimité.

Indemnisation de congés annuels dans le cas d'un licenciement pour inaptitude physique.

Vu la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 621-1,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation interne, en particulier l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 prévoit que les congés annuels non pris par un fonctionnaire ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

Toutefois, le droit de l'Union européenne, au travers de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur le temps de travail, prévoit l'obligation de verser une indemnité de congés non pris en cas de fin de relation de travail (retraite, décès, mutation, licenciement, démission, rupture conventionnelle) lorsque l'agent s'est trouvé dans l'impossibilité de poser ses congés annuels pour des motifs indépendants de sa volonté (maladie, maternité, congé parental, motifs tirés de l'intérêt du service ...).

Sur ce fondement, le juge administratif est venu considérer que :

- Le droit au report et à indemnisation des congés annuels non pris protégé par le droit de l'Union Européenne est limité à quatre semaines par année civile et sur une période maximale de 15 mois à compter du 1er janvier de l'année n+1 (CE, avis, 26 avril 2017, n° 406009).
- Les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre (CAA Bordeaux, 17 mai 2021, n° 19BX00519 ; CAA Bordeaux, 13 juillet 2017, n° 14BX03684).
- Selon l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, en particulier le régime indemnitaire ou encore la NBI.

En revanche, en l'état, il existe des incertitudes sur les modalités de calcul de l'indemnisation.

Dans l'attente d'une clarification textuelle ou jurisprudentielle, il est proposé que la collectivité calcule l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, en

application des jurisprudences précitées.

Pour les fonctionnaires, il convient d'appliquer la méthode de maintien de rémunération : elle consiste à prendre en compte la dernière rémunération brute perçue par l'agent (ou de la reconstituer le cas échéant si l'agent était à demi-traitement ou ne percevait aucun traitement) et de la multiplier par le quotient entre le nombre de congés à indemniser et 30 jours.

La formule de calcul est la suivante : rémunération mensuelle normalement perçue lors des congés annuels x nombre de jours indemnissables / 30.

L'indemnité est soumise aux cotisations et contributions appliquées sur la rémunération de l'agent. Aux termes de l'article 79 du Code Général des Impôts, l'indemnité est assujettie à l'impôt sur le revenu.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOPTE les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris attribuée à un fonctionnaire en cas de fin de relation de travail

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tarifs de location de la salle « Tisé » du 1^{er} étage de la mairie

La commune a été sollicitée par plusieurs organismes de formation pour utiliser la salle de réunion du 1^{er} étage de la mairie

Pour ces formations, les organismes demandent à bénéficier :

- d'un accès à internet pour l'ensemble des stagiaires et formateurs
- de la tisanerie et de pouvoir manger sur place

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le tarif de la location à 350 € par mois et indique qu'un prorata pourra être appliqué en cas de mois non complet
- de demander attestation d'assurance à produire par l'organisme de formation
- d'autoriser l'usage de la tisanerie mais de laisser à la formation la charge de leur consommable (café, thé, sucre, repas..)
- d'autoriser les stagiaires à prendre les repas dans la salle
- de charger la formation de conserver en bon état de propreté la salle et la tisanerie mis à disposition
- de faire signer aux stagiaires et formateurs la charte d'utilisation du réseau informatique de la commune

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces dispositions

Convention avec la Poste – Agence Postale Communale

Monsieur Michel LUCANTE, Maire rend compte à l'assemblée ;

Après plusieurs échanges avec les responsables locaux et départementaux de la POSTE, il est apparu qu'une fermeture du bureau de poste de la place des Anciens Combattants devenait inévitable.

Afin de maintenir un service postal sur le territoire, la création d'une agence postale communale serait envisageable

Le Maire présente en quoi consiste « La Poste Agence Postale » et les modalités de sa mise en place

Comment s'organise le maintien d'un service postal sans LA POSTE société anonyme à capitaux publics ?

1 - Contractualisation :

- Convention signée entre la Commune et La Poste d'une durée entre 1 et 9 ans
- L'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée par La Poste en 2025 :
 - 1200€

Cette indemnité pourra être revalorisée au 1er trimestre de chaque année.

En complément de l'indemnité forfaitaire mensuelle, une rémunération variable liée au chiffre d'affaires vient augmenter la rémunération à la collectivité.

- Versement d'une prime exceptionnelle d'installation de 3000€ TTC.

2 - Organisation :

- La commune s'engage à fournir un local pour l'exercice des activités postales. Le gérant/e est un agent territorial titulaire ou non de la fonction publique territoriale
- La commune détermine les jours et horaires d'ouverture. L'amplitude horaire minimum d'ouverture est de 12h par semaine.

3 - Equipement :

- La fourniture du mobilier et la signalétique sont réalisées et à la charge de La Poste
- Un îlot numérique peut être installé pour un accès aux usages numériques en libre-service

4 - Formation :

- Le personnel gérant l'agence postale communale bénéficie d'une formation en amont de l'ouverture, d'un accompagnement du formateur les premiers jours d'ouverture et de manière régulière en fonction des besoins.
- Le remplacement de l'agent est effectué par du personnel communal également.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

Considérant la nécessité de conserver un service postal sur le territoire,
Après en avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de la création d'une Agence Postale Communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec LA POSTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Michel LUCANTE